

**MODALITÉS DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS POUR
LES COÛTS DE COMBUSTIBLE**

Table des matières

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | CONTEXTE | 5 |
| 2 | COMPOSITION DES ACHATS DE COMBUSTIBLE | 6 |
| 3 | MODALITÉS D'APPLICATION..... | 7 |
| 3.1 | MODALITÉS PROPOSÉES | 7 |
| 3.2 | MOTIFS À L'APPUI DE LA PROPOSITION | 8 |
| 4 | APPLICATION DES MODALITÉS AU DOSSIER TARIFAIRE COURANT..... | 9 |
| 5 | MODALITÉS DE L'IMPUTATION DES ÉCARTS PAR CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS..... | 9 |

1 CONTEXTE

1 Dans la demande R-3677-2008, le Distributeur prévoyait des achats de combustible de
2 108,1 M\$ pour l'année 2009. Cette prévision était basée sur la moyenne des prix à
3 terme du WTI pour 2009 sur la période du 19 juin au 18 juillet 2008.

4 Toutefois, compte tenu de la chute des prix du combustible observée après le dépôt du
5 dossier tarifaire du Distributeur, la Régie, dans sa décision D-2009-016¹, considère
6 qu'un montant de 82,9 M\$, soit le montant prévu pour l'année de base 2008, est mieux
7 adapté aux circonstances pour l'année 2009.

8 Par ailleurs, la Régie reconnaît dans cette même décision, la grande volatilité de cet
9 élément de coût, volatilité sur laquelle le Distributeur a peu de contrôle. Elle estime que
10 les achats de combustible s'apparentent à un coût d'approvisionnement et constate
11 qu'aucun compte de frais reportés pour cet élément de coût n'est prévu. Aussi, afin de
12 protéger la clientèle et le Distributeur contre l'évolution à la hausse ou à la baisse des
13 coûts de combustible, la Régie demande au Distributeur de porter à un compte de frais
14 reportés la différence entre les coûts encourus et ceux autorisés à partir de 2009 pour
15 les achats de combustible. Elle demande également au Distributeur de lui présenter
16 dans sa prochaine demande tarifaire une proposition concernant les modalités de
17 disposition de ce compte.

¹ D-2009-016, page 62.

2 COMPOSITION DES ACHATS DE COMBUSTIBLE

1 Les achats de combustible comprennent deux grandes composantes :

- 2 • Les achats de combustible destinés aux réseaux autonomes qui représentent 85
3 à 90 % de ces achats. Pour la majeure partie, ce combustible sert à
4 l'alimentation des 20 centrales thermiques non reliées au réseau principal du
5 Distributeur. Une autre partie concerne le programme d'utilisation efficace de
6 l'énergie. Ce programme vise à inciter les clients des réseaux autonomes à
7 utiliser le mazout plutôt que l'électricité comme principale source de chauffage
8 de l'espace et de l'eau en leur accordant une compensation sur le coût d'achat
9 du mazout comportant un avantage économique de 30 % par rapport à la facture
10 équivalente électrique. Directement liée à l'utilisation du mazout par les clients
11 des réseaux autonomes, cette compensation s'apparente pour le Distributeur à
12 une dépense de combustible ;
- 13 • Dans une moindre mesure, de l'ordre de 10 à 15 %, le Distributeur achète du
14 combustible qu'il utilise pour faire fonctionner les groupes électrogènes de
15 secours.

16 Le tableau 1 présente le détail des coûts de combustible pour l'année 2009.

1
2

TABLEAU 1
DÉTAIL DES COÛTS DE COMBUSTIBLE DE L'ANNÉE 2009

| | 2009 | | Variation |
|--|-------------|------------------------------|-------------|
| | D-2009-016 | Année de base ⁽¹⁾ | |
| Achats de combustible | | | |
| Mazout - Réseaux autonomes | 61,0 | 74,8 | 13,8 |
| Programme d'efficacité énergétique (Compensation mazout) | 8,9 | 9,6 | 0,7 |
| Groupes électrogènes de secours | 12,3 | 9,6 | -2,7 |
| Rapide des Joachins | 0,7 | 0,7 | 0,0 |
| | 82,9 | 94,6 | 11,7 |

3

(1) Correspond à 4 mois réels et 8 mois projetés

3 MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Modalités proposées

4

Le principe de base du compte de frais reportés consiste à verser dans un compte, les écarts constatés pour une année donnée entre les coûts de combustible réels et les coûts prévus pour récupération ultérieure dans les tarifs. Autant les écarts à la hausse qu'à la baisse se reflètent dans le compte.

8

Pour une année donnée, l'année de base (2009) correspondant à l'année de référence aux fins des explications suivantes, les modalités comprennent :

10

1. une estimation pour l'année de base (2009) des coûts annuels sur la base de quatre mois réels (janvier à avril) et huit mois projetés (mai à décembre) ;

11

12

2. l'intégration dans les revenus requis du dossier tarifaire courant (celui de l'année témoin 2010) des écarts estimés (au point 1 précédent) entre la prévision des coûts pour l'année de base (2009) et les coûts autorisés. Ces écarts ne portent aucun intérêt ;

13

14

15

16

3. l'intégration dans les revenus requis du dossier tarifaire du deuxième exercice subséquent (2011) des ajustements requis en fonction des écarts finaux établis

17

1 sur la base des coûts réels de l'année de base (2009). Ces écarts finaux
2 intègrent notamment les intérêts calculés sur la période précédant l'intégration
3 des écarts dans les tarifs, soit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de
4 l'année témoin 2010 en utilisant le taux de rendement de la base de tarification ;

5 De façon générale, les ajustements intégrés dans les revenus requis du dossier
6 tarifaire du deuxième exercice subséquent (celui de 2011) correspondent au
7 différentiel entre les écarts réels finaux pour l'année de base (2009) et les écarts
8 déjà intégrés au dossier tarifaire précédent (2010) pour cette même année de
9 base.

10 4. l'intégration au rapport annuel de l'année de base (2009) d'un suivi du compte de
11 frais reportés de même qu'un suivi des achats de combustible.

3.2 Motifs à l'appui de la proposition

12 La proposition du Distributeur présente les avantages suivants :

- 13 • Elle respecte le principe d'équité intergénérationnelle en contribuant à un
14 meilleur appariement des coûts aux bonnes générations de clients par la
15 réduction du report de traitement du compte de frais reportés.
- 16 • Elle s'apparente aux modalités d'application du *pass-on* sur les coûts
17 d'approvisionnement.
- 18 • Les données pertinentes sont établies sur quatre mois réels et huit mois
19 projetés, soit les mêmes bases que l'ensemble du dossier tarifaire.
- 20 • Elle respecte le principe du calcul des écarts sur une base annuelle du 1^{er}
21 janvier au 31 décembre.
- 22 • Elle réduit la portion d'intérêts applicables aux soldes non récupérés ou non
23 versés du compte de frais reportés puisque dès l'année subséquente à l'année
24 de référence, des écarts estimés sont déjà intégrés dans les tarifs au chapitre
25 des coûts de combustible.

4 APPLICATION DES MODALITÉS AU DOSSIER TARIFAIRE COURANT

1 Pour le présent dossier tarifaire, le Distributeur applique les modalités proposées à la
2 section 3. Ainsi, tel que détaillé à la pièce HQD-7, Document 11, un montant d'écart de
3 11,7 M\$ a été porté dans le compte de frais reportés.

4 En 2010, ce montant, sans intérêt, est versé au revenu requis et vient s'ajouter à la
5 prévision d'achats de combustible du Distributeur de 72,8 M\$, portant ainsi à 84,5 M\$ le
6 montant des achats de combustible pour l'année 2010.

5 MODALITÉS DE L'IMPUTATION DES ÉCARTS PAR CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS

7 Lors de leur comptabilisation, les écarts dans le compte de frais reportés seront inscrits
8 en distinguant chacune des composantes, soit d'une part, les achats de combustible
9 pour les centrales et la compensation mazout destinés aux réseaux autonomes,
10 et d'autre part, le coût du mazout pour alimenter les groupes électrogènes de secours.

11 En matière d'imputation annuelle des écarts par catégories de consommateurs, il est
12 proposé d'appliquer au compte de frais reportés pour les coûts de combustibles les
13 mêmes modalités que celles du compte de *pass-on*. Toutefois, la répartition des écarts
14 se fera sur la base des critères de répartition approuvés par la Régie pour chaque poste
15 de coûts composant ce compte.

16 Ainsi, les écarts d'une année inscrits dans le compte pour les achats de combustible en
17 réseaux autonomes seront répartis par catégories de consommateurs en proportion des
18 coûts de production des réseaux autonomes encourus au cours de cette même année.
19 De la même manière, les écarts d'une année relatifs aux achats de mazout des groupes
20 électrogènes de secours seront répartis au prorata des coûts de fourniture de l'année à
21 laquelle ils sont associés.

- 1 Comme pour le *pass-on*, le traitement se fait sur deux années, les écarts finaux et les
- 2 intérêts s'y rattachant étant intégrés dans le deuxième exercice tarifaire subséquent.
- 3 L'application de la méthode de répartition des coûts relatifs au compte de frais reportés
- 4 des combustibles est présentée dans le nouveau tableau 29B de la pièce HQD-10,
- 5 Document 4.